|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 16 novembre 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC-2/14-F**  **14 janvier 2021**  **Original: anglais** |

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIÈME SÉANCE

Vendredi 20 novembre 2020, de 12 h 00 à 16 h 25

**Président:** M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Résultats des discussions tenues le 19 novembre 2020 | [VCC-2/DT/1(Rév.3)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0001/en) |
| 2 | Rapport sur le recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant, comprenant des recommandations et diverses stratégies | [C20/10](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0010/en) |
| 3 | Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés | [C20/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0011/en) |
| 4 | Parts contributives de la République islamique du Pakistan aux dépenses de l'Union | [C20/73](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0073/en) |
| 5 | Rapport sur l'examen global de la présence régionale de l'UIT, comprenant des suggestions sur les mesures propres à continuer d'assurer l'efficacité et l'efficience de la présence régionale de l'UIT, y compris les recommandations formulées dans le cadre de l'étude menée par le consultant extérieur | [C20/74](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0074/en), [C20/75](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0075/en) |
| 6 | Incidences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT | [VC/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0002/en), [VC/10](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0010/en), [VC/13(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0013/en),  [VC-2/6(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0006/en), [C20/INF/22](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0022/en) |
| 7 | Continuité des activités: analyse de cas concernant la gestion de l'information | [C20/53](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0053/en) |
| 8 | Appui au TSB | [C20/14(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0014/en) |
| 9 | Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion des risques | [C20/61(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0061/en) |
| 10 | Demandes d'exonération | [C20/39(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0039/en) |
| 11 | Report de l'examen de certains points à la session de 2021 du Conseil | [C20/19(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0019/en), [C20/25](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0025/en), [C20/59](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0059/en) |
| 12 | Clôture de la consultation virtuelle | – |

# 1 Résultats des discussions tenues le 19 novembre 2020 (Document [VCC‑2/DT/1(Rév.3)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0001/en))

1.1 Il est **pris note** du Document VCC-2/DT/1(Rév.3).

1.2 Le Président informe les participants, s'agissant de la question du prochain FMPT, que la Décision 611 modifiée a été publiée dans le Document VC-2/DT/3, compte tenu des nouvelles dates et du calendrier mis à jour pour le processus préparatoire, et qu'elle sera soumise aux Conseillers en vue de leur approbation par correspondance. En ce qui concerne l'intérêt manifesté par un État Membre en vue d'accueillir le FMPT, le Secrétaire général tiendra les États Membres du Conseil dûment informés dans l'éventualité où une proposition ferme serait faite.

1.3 Le Conseiller de la Suisse fait savoir aux participants que, dans le cas où il serait décidé, en définitive, d'organiser le prochain FMPT à Genève, le CICG ne sera disponible que du 16 au 18 décembre 2020.

# 2 Rapport sur le recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant, comprenant des recommandations et diverses stratégies (Document [C20/10](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0010/en))

2.1 Les représentants de Dalberg présentent une évaluation des manifestations ITU Telecom et proposent des options concernant la voie à suivre, en s'appuyant sur l'exposé reproduit dans le Document C20/10. En conclusion, ils recommandent d'envisager la possibilité de concevoir et d'organiser une exposition ainsi que des sessions du Forum sur "le numérique au service du bien social", dans le cadre d'une manifestation mondiale à l'échelle de l'UIT qui serait organisée chaque année et qui intègrerait le SMSI et/ou le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social.

2.2 Plusieurs Conseillers sont d'avis que les recommandations de Dalberg sont lourdes de conséquences et qu'il faut davantage de temps pour les examiner et les assimiler. Il serait souhaitable de reporter la prise d'une décision concernant ces recommandations à la prochaine session physique du Conseil.

2.3 Une Conseillère s'associe à ce point de vue, et ajoute que les manifestations ITU Telecom constituent la seule tribune permettant aux petites et moyennes entreprises issues de pays en développement d'exposer leurs capacités d'innovation. Afin de leur permettre de conserver cette possibilité tout en garantissant la pérennité des manifestations, il conviendrait, dans le cadre de toute consultation concernant la voie à suivre, d'associer les grandes entreprises de télécommunication en plus des États Membres et des Associés de l'UIT, de façon à identifier les raisons pour lesquelles l'adhésion aux manifestations Telecom est si faible.

2.4 Un autre Conseiller estime qu'il est urgent de faire évoluer la manifestation ITU Telecom, sous peine de s'exposer à des pertes financières et de manquer une occasion. Une décision doit être prise rapidement, car il est impossible de dire si le Conseil pourra se réunir en présentiel en 2021.

2.5 Un autre Conseiller est d'avis que les recommandations de Dalberg nécessitent un complément d'étude, mais estime qu'elles s'inscrivent dans la droite ligne du Rapport du Vérificateur extérieur des comptes, examiné lors de la première consultation virtuelle des

Conseillers (Document [C20/41](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0041/en)). Ces deux rapports montrent que les résultats et la valeur des manifestations ITU Telecom se sont amoindris. Ces manifestations devraient être adaptées, compte tenu du climat d'incertitude lié à la pandémie de COVID-19, afin de faire en sorte qu'elles atteignent efficacement leurs objectifs.

2.6 En réponse à la demande d'un Conseiller concernant le fait que l'UIT devrait jouer un rôle plus central en général et renforcer sa coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies, de la même manière que pour le SMSI, un représentant de Dalberg indique que la recommandation consiste à rechercher une meilleure intégration entre les manifestations ITU Telecom et le SMSI, en les mettant dans la perspective des ODD, sous le thème global du numérique au service du bien social. L'objectif n'est pas qu'une décision soit prise dans le cadre de la consultation virtuelle des Conseillers, mais qu'une réflexion complémentaire soit menée afin de présenter au Conseil une proposition plus aboutie.

2.7 Le Président considère que les Conseillers souhaitent, en conclusion, convenir d'étudier plus avant le rapport figurant dans le Document C20/10 et de formuler des recommandations en vue de la session de 2021 du Conseil.

2.8 Il en est ainsi **conclu**.

# 3 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document [C20/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0011/en))

3.1Le Chef du Département de la gestion des ressources financières (FRMD) présente le Document C20/11(Rév.1), qui décrit la situation concernant les arriérés et comptes spéciaux d'arriérés, et indique que les arriérés baissent progressivement sous l'effet des sanctions imposées en vertu des Résolutions 41 (Rév. Dubaï, 2018) et 152 (Rév. Busan, 2014) de la PP et des mesures visant à encourager le remboursement des dettes. Quatre administrations n'ont pas respecté leurs plans d'amortissement; leurs comptes spéciaux d'arriérés ont été supprimés en 2019. S'agissant des fiches de notification des réseaux à satellite, sur les 28 administrations et opérateurs ayant droit à la révision de leurs factures, 27 ont réglé leurs dettes. Il est demandé au Conseil d'approuver la passation par pertes et profits des intérêts moratoires et des créances irrécupérables, représentant un montant de 2,7 millions CHF, et d'adopter le projet de décision reproduit dans l'Annexe B du document.

3.2 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère d'urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin: 1) de prendre note du Document C20/11(Rév.1); 2) d'autoriser le Secrétaire général à passer par pertes et profits la somme de 2 720 252,63 CHF au titre d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables; et 3) d'adopter le projet de décision reproduit dans l'Annexe B du Document C20/11(Rév.1).

3.3 Il en est ainsi **conclu**.

# 4 Parts contributives de la République islamique du Pakistan aux dépenses de l'Union (Document [C20/73](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0073/en))

4.1 Le Chef du Département FRMD présente le Document C20/73, dans lequel l'Administration du Pakistan demande de pouvoir ramener sa contribution aux dépenses de l'Union à une unité contributive (contre deux unités actuellement) à compter de 2018. En 2017, le Pakistan avait annoncé son intention de porter sa contribution aux dépenses de l'UIT, qui était auparavant d'une unité, à deux unités contributives à compter de 2018. En raison de certains problèmes administratifs internes, cette augmentation n'a pas été approuvée par les autorités financières du Pakistan. À l'époque, l'Administration du Pakistan n'avait pas informé l'Union de ce problème. Elle demande aujourd'hui une réduction rétroactive de sa contribution. En application du numéro 165A de la Constitution, le Conseil peut autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, une réduction du nombre d'unités contributives lorsqu'un État Membre en fait la demande. Toutefois, il n'existe aucun précédent concernant une demande de nature rétroactive en ce sens, laquelle supposerait de passer par pertes et profits trois années d'arriérés et d'intérêts moratoires correspondants. Le Conseil est invité à examiner la demande et approuver le projet de Résolution figurant dans l'Annexe C du document.

4.2 Le Conseiller juridique de l'UIT ajoute qu'à ce jour, le Conseil n'a approuvé de réductions du nombre d'unités contributives que pour l'avenir, qu'il n'a jamais appliqué le numéro 165A de la Constitution de manière rétroactive et qu'il n'a jamais passé le capital d'une dette d'un État Membre par pertes et profits, mais seulement les intérêts moratoires, après qu'un plan d'amortissement a été dûment signé et exécuté.

4.3 Le Président fait observer que la date d'entrée en vigueur de la Résolution demeure entre crochets, pour examen par le Conseil.

4.4 Le Conseiller du Pakistan indique que la pandémie de COVID-19 a des conséquences économiques désastreuses pour le Gouvernement et la population du Pakistan. Il fait savoir que son administration connaît de grandes difficultés financières et prie les Conseillers de répondre favorablement à la demande de son pays.

4.5 Au cours de la discussion, les Conseillers conviennent que de plus amples consultations sont nécessaires concernant cette décision, et que tout accord visant à réduire la contribution du Pakistan de façon rétroactive et, partant, à passer les arriérés par pertes et profit ne devrait pas créer de précédent.

4.6 Le Chef du Département FRMD indique que si le Conseil décide de ne pas appliquer la décision de façon rétroactive afin de tenir compte des problèmes administratifs internes du Pakistan, mais souhaite appliquer la décision visant à tenir compte des incidences de la pandémie de COVID-19, il peut être décidé de conserver la date du 1er janvier 2020 en tant que date d'entrée en vigueur de la décision.

4.7 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin d'approuver le projet de Résolution figurant dans l'Annexe C du Document C20/73 concernant les parts contributives de la République islamique du Pakistan, la date arrêtée étant fixée au 1er janvier 2020, ainsi que le paiement de l'unité supplémentaire en 2018 et 2019, pour un montant total de 636 000 CHF, étant entendu que cela ne devrait pas créer un précédent.

4.8 Il en est ainsi **conclu**.

4.9 Le Conseiller du Pakistan remercie les Conseillers pour leur soutien.

# 5 Rapport sur l'examen global de la présence régionale de l'UIT, comprenant des suggestions sur les mesures propres à continuer d'assurer l'efficacité et l'efficience de la présence régionale de l'UIT, y compris les recommandations formulées dans le cadre de l'étude menée par le consultant extérieur (Documents [C20/74](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0074/en) et [C20/75](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0075/en))

5.1 Le représentant de PwC Suisse présente les conclusions de l'examen global de la présence régionale de l'UIT qui a été réalisée par PwC, lesquelles conclusions sont reproduites dans le Document C20/74. Il met en évidence les domaines étudiés par PwC et les travaux de recherche qui ont été menés à bien, et indique que PwC a conclu que le modèle de fonctionnement actuel dans les régions n'était pas viable. PwC a détecté des incohérences en ce qui concerne la planification stratégique, et a pris note du fait que l'UIT et le BDT disposent de cycles de planification différents et de la nécessité d'améliorer la gestion des talents et des ressources humaines. L'intervenant présente les six principes sur lesquels s'appuient les recommandations issues de l'examen, et fait observer que PwC a recommandé la réaffectation de membres du personnel entre le siège et les bureaux hors siège, le déploiement de ressources du TSB et du BR au niveau régional et la rationalisation des bureaux régionaux afin de ramener leur nombre de 14 à 10.

5.2 Un deuxième représentant de PwC Suisse décrit les quatre options envisagées pour repenser le modèle de fonctionnement à long terme de la présence régionale de l'UIT: la première consiste à conserver les bureaux régionaux et les bureaux de zone; la deuxième, à conserver uniquement les bureaux de zone; la troisième, à regrouper les bureaux de zone au sein de centres régionaux et la quatrième, à mettre en place des centres thématiques mondiaux. Les quatre options ont été évaluées, et PwC a choisi la deuxième en tant que solution recommandée, compte tenu des motifs et des incidences présentés. Une période de transition, évaluée à trois années, est recommandée afin de réduire autant que faire se peut les perturbations, même s'il sera nécessaire de revoir la planification compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19.

5.3 L'Adjoint à la Directrice du BDT présente le Document C20/75, qui contient un résumé des premiers commentaires du secrétariat concernant le Rapport de PwC, et fait observer qu'un groupe spécial composé de membres du personnel de tous les départements concernés analyse actuellement le rapport de manière plus approfondie, en vue d'élaborer un rapport plus détaillé. Le Document C20/75 indique que le rapport de PwC présente un aperçu raisonnable, solide et étayé de la présence régionale de l'UIT au moment où PwC a mené son travail de collecte des informations. Toutefois, d'importantes mesures correctives concernant de nombreux points soulignés ont déjà été prises par l'UIT. Certaines des conclusions de PwC pourraient avoir des incidences sur l'exécution du mandat global de l'UIT et devraient faire l'objet d'un examen attentif par les membres de l'UIT avant d'être mises en œuvre. Le COVID-19, bien qu'il ait fait augmenter la demande concernant les travaux de l'UIT, a eu plus d'incidences que prévu sur l'Union et sur la société dans son ensemble à travers le monde, de sorte que les méthodes de travail des bureaux régionaux et des bureaux de zone ont une envergure beaucoup plus internationale et qu'il pourrait être nécessaire d'améliorer ou de modifier d'autres aspects de la présence régionale de l'UIT. Le plan d'action proposé gagnerait à être examiné plus avant aux différents niveaux décisionnels de l'UIT, et il serait utile de déterminer si toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre des changements proposés pourraient, ou devraient, être prises par le Conseil ou s'il sera nécessaire que d'autres organes de gouvernance donnent mandat pour ce faire.

5.4 Les Conseillers remercient PwC pour son examen complet et soulèvent des préoccupations quant au fait que l'UIT est décrite comme une structure lourde et hiérarchisée. Le rapport, ainsi que les propositions qui y figurent, doit être examiné avec attention. Il devrait être soumis au GTC-FHR dans le cadre d'une réunion ad hoc, afin que celui-ci l'examine de façon plus détaillée, de manière à s'assurer que toute décision concernant la restructuration de la présence régionale soit prise de la façon la plus éclairée possible. Le futur modèle de fonctionnement éventuel devrait permettre de renforcer la présence régionale et d'accroître l'appui fourni par l'Union à ses États Membres. Un Conseiller souligne qu'il est important de veiller à ce que la structure organisationnelle s'inscrive dans la droite ligne de la réforme du Système des Nations Unies pour le développement.

5.5 Répondant à la question d'un Conseiller, la Directrice du BDT confirme que le rapport de PwC constitue effectivement le rapport final de l'examen. S'agissant des dispositions concernant les contributions en nature visant à financer les initiatives régionales, elle indique que ces contributions doivent pouvoir faire l'objet d'un audit. Cette question pourra être examinée lorsque le Conseil se penchera sur le renforcement de la présence régionale (Document [C20/25](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0025/en)).

5.6 Le Président considère que les Conseillers souhaitent prendre note des rapports figurant dans les Documents C20/74 et C20/75 et conviennent que le rapport sera examiné plus avant par le GTC-FHR ou par un groupe ad hoc du GTC-FHR.

5.7 Il en est ainsi **conclu**.

# 6 Incidences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT (Documents [VC/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0002/en), [VC/10](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0010/en), [VC/13(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0013/en), [VC-2/6(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0006/en), [C20/INF/22](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0022/en))

6.1 Le Président rappelle que les Documents VC/2 et VC/3 ont été examinés durant la première consultation virtuelle des Conseillers.

6.2 Le Chef du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres (SPM) présente le Document VC/13(Rév.1), mis à jour conformément à la demande formulée lors de la première consultation virtuelle des Conseillers, qui vise à résumer les incidences continues de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT, les nouvelles initiatives et les nouveaux programmes de travail mis en œuvre, ainsi que les mesures prises pour faire face au COVID-19. Il porte également sur les mesures prises dans le cadre de la transition vers la sphère virtuelle, l'appui fourni aux pays en développement, la sûreté et la sécurité, les communications internes, les incidences financières et les conséquences pour le personnel.

6.3 Le Conseiller de la Fédération de Russie présente le Document VC-2/6(Corr.1) au nom des quatre administrations ayant soumis ce document, qui propose différentes mesures visant à optimiser les dépenses et l'utilisation des ressources humaines dans le cadre de l'organisation et du déroulement des réunions virtuelles.

6.4 Au cours de la discussion, les participants souscrivent aux recommandations présentées dans le Document VC-2/6(Corr.1), qui répondent aux préoccupations que partagent d'autres administrations. Un Conseiller propose qu'un rapport concernant les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations soit soumis au Conseil à sa prochaine session physique. Une attention particulière est accordée à la nécessité de rationaliser les procédures d'accès aux réunions virtuelles de l'Union, notamment en prenant une décision concernant l'utilisation d'une plate-forme de réunion en ligne unique. Le Conseiller des Émirats arabes unis indique que, quel que soit le système choisi, celui-ci devra être compatible avec les outils d'appui technologique dont l'installation, dans les salles de réunion de l'UIT, a été financée par son administration au cours des mois précédents. Plusieurs Conseillers mettent en avant les problèmes d'ordre technologique que rencontrent les pays en développement lorsqu'ils accèdent aux réunions virtuelles; un Conseiller demande que le secrétariat fournisse un appui accru aux pays en développement à cet égard, de façon à renforcer l'efficacité des réunions organisées en ligne. Un autre Conseiller propose que le Secrétaire général consulte les Directeurs des Bureaux concernant la façon dont les réunions virtuelles pourraient être rendues plus simples d'utilisation et rende compte du résultat au Conseil par l'intermédiaire de l'un de ses groupes de travail, le cas échéant.

6.5 Le Président considère que les Conseillers souhaitent, en conclusion, convenir d'encourager le secrétariat à poursuivre les mesures actuellement déployées et à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le Document VC-2/6(Corr.1), dans la mesure du possible et dans la limite des ressources disponibles, et de présenter un document actualisé au Conseil à sa session de 2021.

6.6 Il en est ainsi **conclu**.

# 7 Continuité des activités: analyse de cas concernant la gestion de l'information (Document [C20/53](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0053/en))

7.1 Le Chef du Département des services informatiques présente le Document C20/53, qui met en évidence trois domaines dans lesquels des investissements sont nécessaires pour faire en sorte que l'infrastructure de l'information de l'Union soit sécurisée et adaptée à son objet, qu'elle réponde aux besoins du personnel, des membres et des autres parties prenantes, qu'elle permette la continuité des activités, la gestion des risques et le rétablissement après une catastrophe, compte tenu des enseignements tirés de la crise liée au COVID-19, et qu'elle soit adaptée à l'environnement de travail dans le nouveau bâtiment du siège de l'UIT. Selon les estimations, un montant de 13 millions CHF sera nécessaire sur cinq ans, provenant d'économies, du Fonds de réserve et de contributions volontaires, ou de l'affectation de fonds dans le Plan stratégique et financier pour la période 2022-2026.

7.2 Les Conseillers manifestent leur appui en faveur des efforts déployés pour moderniser l'infrastructure de l'information de l'Union, mais plusieurs d'entre eux soulignent la nécessité de préserver sa stabilité financière, compte tenu de la situation budgétaire et financière actuelle. Un Conseiller souscrit à la proposition figurant dans le Document C20/53 et déclare qu'indépendamment des incidences de la pandémie, il est essentiel de moderniser l'infrastructure de l'information de l'Union. Un autre Conseiller estime que le Document C20/53 ne contient pas suffisamment d'informations permettant de justifier les investissements considérables qu'il est proposé de réaliser et demande au secrétariat de préparer une évaluation des coûts détaillée sur la base de la proposition existante et du strict minimum nécessaire en termes d'investissement. Il est essentiel d'examiner cette question en tenant compte du projet de nouveau bâtiment du siège de l'UIT et dans le cadre de la planification stratégique et financière en général. Un Conseiller propose que des économies soient réalisées en limitant le recours à l'externalisation dans le cadre des activités de l'Union. Un autre Conseiller souligne la nécessité d'accorder la priorité aux économies et aux contributions volontaires à titre de sources d'investissement.

7.3 Il est proposé de demander au GTC-FHR d'examiner la proposition figurant dans le Document C20/53, ainsi que les informations supplémentaires demandées au secrétariat.

7.4 Le Président considère que les Conseillers souhaitent, en conclusion, convenir de poursuivre l'examen de la proposition figurant dans le Document C20/53 dans le cadre du GTC-FHR et de faire rapport au Conseil à sa session de 2021; et, à cet égard, d'inviter le secrétariat à élaborer des projets détaillés en vue de leur examen par le GTC-FHR.

7.5 Il en est ainsi **conclu**.

# 8 Appui au TSB (Document [C20/14(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0014/en))

8.1 Le Directeur adjoint du TSB présente le document C20/14(Rév.1), qui donne des informations et des précisions complémentaires à l'appui de la demande d'effectifs supplémentaires du TSB, suite aux discussions menées lors de la première consultation virtuelle des Conseillers. Le Document C20/INF/7 donne des informations générales complémentaires. Le Directeur adjoint du TSB fait observer que le nombre de membres de l'UIT-T a augmenté de façon spectaculaire entre 2017 et 2019, ce qui a généré des recettes supplémentaires correspondant à 650 000 CHF. Il fait observer que la demande d'appui au TSB se fonde sur la demande actuelle de services et que la charge de travail accrue a des incidences proportionnellement plus grandes sur la santé du personnel du TSB. En 2019, le TSB n'a publié que deux avis de vacance de poste, alors qu'il existe 66 emplois inscrits au budget. Le TSB demande l'ouverture de sept emplois supplémentaires, représentant un coût annuel de 880 000 CHF.

8.2 Au cours de la discussion, le Président demande, compte tenu du temps limité à disposition, aux États Membres souhaitant prendre la parole et qui sont favorables à la proposition du TSB, de retirer leur demande de prise de parole. Leur appui à la proposition sera pris en considération. Dix Conseillers sont favorables à l'affectation des ressources humaines supplémentaires demandées par le TSB, pour les motifs présentés par le TSB; d'autres estiment que la proposition est tout à fait fondée, dans la mesure où seulement 8% des membres du personnel de l'UIT travaillent au TSB, où l'UIT-T est un élément moteur de l'excellence dans le domaine des TIC et où le nombre de membres devraient continuer d'augmenter, alors que de plus en plus de PME rejoignent l'UIT-T. Un Conseiller demande s'il serait possible d'envisager un nombre d'emplois supplémentaires plus restreint. Un autre Conseiller propose que des emplois vacants dans les autres Secteurs soient utilisés pour appuyer le TSB et estime qu'il serait utile 'de classer par ordre de priorité tous les emplois actuellement vacants à l'UIT.

8.3 Un Conseiller déclare que l'augmentation des contributions des Associés ne peut compenser la baisse constante et substantielle des contributions des Membres de Secteur depuis 2000, à l'exception de 2019. Le TSB dispose déjà de plusieurs emplois vacants. Compte tenu des contraintes sur les plans des ressources humaines et des ressources financières, et dans l'esprit d'une UIT unie dans l'action, il est important de s'assurer que les emplois supplémentaires demandés s'inscrivent dans le mandat du TSB et n'entraînent pas de doubles emplois. Le Secrétaire général et le Directeur du TSB devraient mettre tout en œuvre pour s'assurer que le TSB bénéficie d'un appui financier plus important de la part des Membres de Secteur et des Associés, optimiser les ressources financières et les ressources humaines en évitant les doubles emplois, notamment entre les Secteurs, et élaborer un rapport concernant certains aspects, en particulier le § 1.2 du document. Cette question devrait être examinée plus avant par le Conseil à sa prochaine session physique.

8.4 Le Directeur adjoint du TSB explique que quatre des sept postes demandés sont particulièrement urgents. Sur les emplois vacants présentés sur le site web de l'UIT, un emploi concerne le fonds d'affectation spéciale, deux sont en train d'être pourvus et trois des quatre emplois restants devront rester vacants au premier trimestre de 2021, afin de respecter la règle concernant le taux de vacance d'emploi de 5%. Il fait observer que, bien qu'il semble y avoir une contradiction entre, d'une part, l'augmentation du nombre de membres de l'UIT-T et, d'autre part, le déficit déclaré entre les produits inscrits au budget et les produits réels provenant des contributions des membres, les produits inscrits au budget provenant des contributions des membres ont toujours été plus élevés que les produits réels par le passé. Ces prévisions trop optimistes ont été rectifiées dans le budget pour la période 2019-2020, et la forte augmentation du nombre de Membres de Secteur et d'Associés qui a été constatée récemment a généré des recettes supplémentaires.

8.5 Deux Conseillers proposent que l'examen de la demande soit reporté à la prochaine session physique du Conseil, compte tenu des incidences financières considérables, qui doivent être examinées dans le cadre des discussions concernant le projet de budget pour la prochaine période biennale, et du fait que l'AMNT est susceptible de donner lieu à des demandes supplémentaires. Deux autres Conseillers demandent si les coûts annuels estimés par emploi sont corrects, dans la mesure où ils sont beaucoup moins élevés que pour les autres Secteurs.

8.6 Le Président suggère que les participants examinent la demande concernant les quatre emplois urgents et reportent l'examen des trois autres emplois à la session de 2021 du Conseil.

8.7 Bien que certains Conseillers souscrivent à la suggestion du Président, un Conseiller déclare qu'il ne peut accepter les propositions soumises ni aucune décision prise par correspondance sur cette question. Il serait toutefois disposé à appuyer la dérogation à la règle concernant le taux de vacance de 5% dans le cas du TSB, de façon que tous les emplois vacants puissent être pourvus.

8.8 Le Directeur du TSB déclare qu'il serait utile de pouvoir déroger à la règle concernant le taux de vacance de 5%. Le TSB présentera au Conseil, à sa session de 2021, une évaluation plus complète de la situation.

8.9 Le Chef du Département FRMD rappelle que le taux de vacance de 5% est pris en considération dans le budget. S'il est dérogé à cette règle, le TSB courra le risque de dépasser le budget et d'être en déficit à la fin de l'année.

8.10 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure de la manière suivante:

– Les Conseillers prennent note de l'appui manifesté par de nombreux États Membres, mais, faute de consensus, il est convenu de reporter l'examen de cette question à la session de 2021 du Conseil.

– La Fédération de Russie propose de déroger à la règle concernant le taux de vacance de 5% dans le cas du TSB, afin de trouver une solution d'urgence à la situation sans dépasser le budget. Le Secrétaire général prend note de la proposition et informe les Conseillers qu'il travaillera en collaboration avec le Directeur du TSB pour veiller à ce que tous les moyens soient mis en œuvre afin de renforcer l'équipe du TSB.

8.11 Il en est ainsi **conclu**.

# 9 Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion des risques (Document [C20/61(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0061/en))

9.1 Un représentant du secrétariat présente le Document C20/61(Rév.1), qui contient un rapport concernant la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion des risques et, dans l'annexe, les versions révisées de la Politique de l'UIT en matière de gestion des risques et de la Déclaration de l'UIT relative à la propension au risque, qui sont le fruit de concertations avec de nombreuses parties prenantes internes et extérieures et d'un examen des bonnes pratiques appliquées par d'autres institutions du système des Nations Unies et organisations de même nature. La version révisée de la Politique vise à préciser la structure relative à la gouvernance des risques et les contrôles internes, à définir le modèle des "trois lignes de défense" à l'UIT et à exposer les principaux rôles et les principales responsabilités dans le domaine de la gestion des risques. La déclaration relative à la propension au risque définit le degré de risque que l'UIT est prête à accepter en vue d'atteindre ses buts stratégiques. Le secrétariat mène des travaux concernant la deuxième phase du projet, ayant déjà achevé la première série d'ateliers destinés aux membres du personnel de l'UIT concernant la révision des registres des risques, et élabore actuellement un nouveau tableau de bord de la gestion des risques, qui sera présenté au Conseil à sa session de 2021.

9.2 Un Conseiller prend note de la recommandation concernant la création d'une nouvelle fonction de gestion des risques et de contrôle interne "dans la limite du budget disponible" et demande si un plafond budgétaire a été fixé. Un autre Conseiller rappelle que l'ensemble du processus doit être effectué dans les limites du budget disponible et suggère qu'un glossaire soit associé à la politique en matière de gestion des risques, en particulier afin de donner une définition du terme "risque", qui peut être compris de différentes manières.

9.3 Le Président indique qu'il est pris note de cette proposition et considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée en ce qui concerne l'approbation des recommandations figurant dans le rapport reproduit dans le Document C20/61(Rév.1), ainsi que des versions révisées de la Politique de l'UIT en matière de gestion des risques et de la Déclaration relative à la propension au risque, lesquelles seront mises en œuvre dans les limites du budget disponible.

9.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 10 Demandes d'exonération (Document [C20/39(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0039/en))

10.1 Un représentant du secrétariat présente le Document C20/39(Rév.1), qui contient des demandes d'exonération des contributions versées par les Membres de Secteur soumises par dix entités. Le Conseil est invité à examiner ces demandes et à approuver les recommandations formulées par le Secrétaire général.

10.2 En réponse à la demande d'un Conseiller, le Directeur du TSB indique que le secrétariat recommande de reporter à la session suivante du Conseil l'examen des demandes d'exonération soumises par le Registre d'adresses Internet des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (LACNIC), le Centre d'information sur les réseaux de la région Asie-Pacifique (APNIC) et le Registre américain des numéros Internet (ARIN), afin d'octroyer au secrétariat des délais supplémentaires pour

enquêter sur les conflits d'intérêts potentiels et s'assurer que les trois entités remplissent les critères requis pour prétendre à l'exonération des droits de membre de l'UIT-T. Bien que ces trois entités soient des organisations à but non lucratif, nombre de leurs membres sont probablement associés à des fournisseurs de services Internet.

10.3 Plusieurs Conseillers sont favorables à l'exonération pleine et entière de ces trois organisations en tant que membres de l'UIT-T, dans la mesure où elles répondent déjà aux critères applicables.

10.4 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée en ce qui concerne l'approbation de toutes les demandes d'exonération contenues dans le Document C20/39(Rév.1).

10.5 Il en est ainsi **conclu**.

# 11 Report de l'examen de certains points à la session de 2021 du Conseil ([C20/19(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0019/en), [C20/25](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0025/en), [C20/59](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0059/en))

11.1 Dans la mesure où, faute de temps, il n'est pas possible d'examiner le Document C20/19(Rév.1), qui contient le rapport concernant les manifestations ITU Telecom World, le Document C20/59, qui contient le rapport du Bureau de l'éthique, et le Document C20/25, relatif au renforcement de la présence régionale, le Président considère que les Conseillers souhaitent reporter l'examen de ces documents à la session de 2021 du Conseil.

11.2 Il en est ainsi **conclu**.

# 12 Clôture de la consultation virtuelle

12.1 La Secrétaire de la réunion dresse la liste de tous les résultats obtenus durant la seconde consultation virtuelle des Conseillers, y compris des questions sur lesquelles un accord a été trouvé provisoirement dans l'attente d'une consultation par correspondance, des dispositions provisoirement convenues concernant les futures manifestations dans l'attente d'une consultation par correspondance, des questions transmises aux GTC, ainsi que des questions dont l'examen est reporté ou qui seront examinées plus avant à la session de 2021 du Conseil. Une version révisée du Document VCC-2/DT/1 contenant tous les résultats sera publiée plus tard dans la soirée.

12.2 Le Secrétaire général exprime ses sincères remerciements pour l'esprit de coopération et le soutien dont ont fait preuve toutes les parties durant la première et la seconde consultation virtuelle des Conseillers, ce qui a permis de traiter toutes les questions urgentes soumises à la session de 2020 du Conseil et de garantir la continuité des activités de l'Union. Le Secrétaire général continue de recevoir des invitations en vue de participer à des forums multilatéraux, adressées aussi bien par des membres de l'UIT que par des entités non-membres. Cela montre que l'UIT conserve sa position tout en permettant au Secrétaire général de continuer d'accorder la priorité au mandat essentiel de l'Union. Il remercie les États Membres qui ont manifesté de l'inquiétude pour le personnel de l'UIT durant la pandémie. Fort heureusement, aucune victime n'est à déplorer et il n'y a eu que peu de cas. Le personnel a gardé un bon moral tout au long de cette crise. Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont contribué à assurer le succès de la réunion, en particulier le Président, à qui une médaille sera remise en hommage à ses efforts exceptionnels.

12.3 Les fonctionnaires élus adressent à tous les participants leurs vœux de bonne santé et de sécurité et les remercient de leur appui et de leur coopération. Ils espèrent que la situation évoluera de façon à permettre l'organisation d'une réunion physique dans les plus brefs délais.

12.4 Le Président remercie les Conseillers et le secrétariat pour l'occasion qui lui a été offerte. Il déclare avoir tiré beaucoup d'enseignements de cette expérience, et retient surtout que, lorsqu'il est apparu que la situation n'allait pas s'améliorer, chacun a gagné en résilience et en flexibilité grâce à la collaboration, ce qui a permis d'aboutir à des résultats encore meilleurs. Déclarant close la seconde consultation virtuelle des Conseillers, il remercie l'ensemble de l'UIT et le personnel chargé de l'organisation des conférences d'avoir rendu possible l'organisation de cette réunion.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA